


## RESPONSABILITÉ DE VOTRE EAU POTABLE

Le propriétaire pourrait être tenu responsable si un membre de sa famille ou l'un de ses visiteurs était malade après avoir bu de son eau.

Ne négligez pas l'analyse de votre eau potable: faites appel à un laboratoire accrédité.

Il est recommandé de faire échantillonner l'eau d'un puits privé deux fois par année, au printemps et à l'automne, soit aux moments où la recharge de la nappe phréatique est la plus importante.

## LABORATOIRE ACCRÉDITÉ ANALYSE D'EAU — RÉGION DES LAURENTIDES

 H<sup>2</sup>Lab inc.  
180, boulevard Norbert-Morin  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5  
Téléphone : 819 326-8690

**BACTÉRIOLOGIQUE** déterminant si l'eau est potable ou non  
**MINÉRAUX** pouvant causer des problèmes esthétique  
**MÉTAUX** lourds pouvant avoir un risque pour la santé  
**COMBO** bactériologique + minéraux ou métaux lourds  
**TRIO** bactériologique + minéraux + métaux lourds

## AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre d'information. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.



Pour toute information, communiquez avec  
le Service d'urbanisme et d'environnement

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0  
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044  
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web: [www.stah.ca](http://www.stah.ca)

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# PUITS ET GÉOTHERMIE

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX  
ET LEUR PROTECTION (Q-2, R.35.2)

*Normes à respecter*



Mis à jour le 16 avril 2019

## FORAGE D'UN PUIT

Au Québec, c'est le *Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* qui encadre l'aménagement des installations d'approvisionnement en eau souterraine (incluant la géothermie).

## MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit détenir un permis de la Municipalité l'autorisant à faire **forer, remplacer** ou **modifier** un puits artésien ou de surface.

## DEMANDE DE PERMIS

La demande de permis doit être accompagnée :

- d'un **formulaire** de demande de permis;
- d'un **schéma** illustrant la distance entre le puits et les installations septiques environnantes;
- du nom de l'**entrepreneur** (puisatier) qui exécutera les travaux. Le puisatier doit être titulaire d'une licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).
- de la capacité de pompage recherchée et le nombre de personnes qui seront desservies.

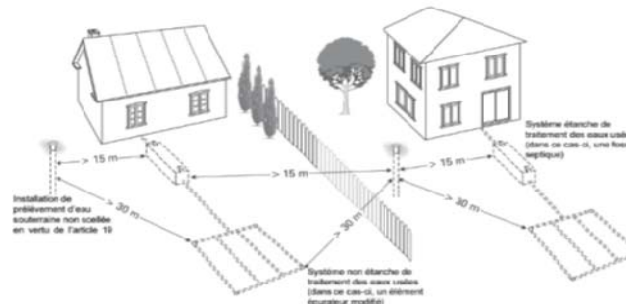
Le **schéma de localisation** déterminera si vous devez faire appel à un **professionnel accrédité** (technologue ou ingénieur) autre qu'un puisatier pour l'exécution des travaux.

Si les distances séparatrices entre le puits et les installations septiques environnantes ne peuvent être respectées, vous devrez fournir les **plans et devis** de l'installation, préparés par un professionnel accrédité, ainsi qu'un engagement de ce dernier à superviser les travaux de scellement du puits.

Le coût du permis est de **50 \$**

## NORMES À RESPECTER

Le puits doit être situé à une distance d'au moins **15 m** (50 pi) d'une fosse septique et d'au moins **30 m** (100 pi) d'un élément épurateur.



Dans le cas où vous ne pouvez respecter le **30 m** d'un élément épurateur, vous pouvez aménager un puits scellé à une distance d'au moins **15 m** d'un élément épurateur, en autant que les travaux de scellement soient supervisés par un professionnel accrédité (technologue ou ingénieur).

*La qualité de votre investissement débute par le choix de votre puisatier. Assurez-vous qu'il est membre de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).*

L'entrepreneur qui exécute les travaux ou le professionnel qui les supervise a l'obligation de transmettre une copie du **rapport de forage** au propriétaire, au ministère ainsi qu'à la Municipalité dans les **30 jours** suivant la fin des travaux.

## PUITS ARTÉSIEN

Le choix d'un système d'approvisionnement en eau potable est une décision importante. Choisir un puits artésien augmente la valeur de votre propriété, en plus de mettre en confiance de futurs acheteurs.

Les puits de surface et prélèvement d'eau de surface à même un lac ou d'un cours d'eau sont plus vulnérables à la contamination. Assurez-vous que l'eau rencontre les normes de qualité.

## CONFORMITÉ D'UN PUIT

Si vous possédez un puits et qu'il est non conforme aux normes actuelles, vous pourriez le faire sceller par un professionnel. Ce travail rend le puits étanche à toute infiltration d'eau de surface, le protégeant des sources potentielles de contamination. Consultez un expert.

## ENTRETIEN D'UN PUIT

Le propriétaire a l'obligation d'entretenir son puits pour diminuer les risques de contamination de la nappe phréatique. L'entretien permettra de vérifier si le puits est muni d'un couvercle résistant aux intempéries, aux contaminants et à la vermine, ou encore, s'il est exposé à des risques d'immersion et d'infiltrations d'eau. Si vous n'avez plus besoin d'un puits, vous devez l'obturer.

## SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

Le captage de l'énergie du sol (géothermie) comme système de chauffage ou de climatisation des maisons est de plus en plus prisé. Au même titre que le forage d'un puits artésien, l'installation de ce type de système nécessite l'obtention d'une autorisation municipale. Parlez-en avec votre expert.